

Avis sur le PRA formulé par Solidaires Finances au CHSCT du 14 mai 2020

Les élus de Solidaires Finances prennent acte des documents fournis à l'appui du CHSCT du 14 mai 2020 et reconnaissent dans la situation d'urgence sanitaire que nous traversons les difficultés rencontrées pour produire dans des délais contraints ces éléments d'information.

Néanmoins, aucune urgence ne saurait mettre en péril la santé et la sécurité des agents et le PRA ne commande pas davantage que le 18 mai, tous les agents en ASA ordinaires reviennent dans nos services, au mépris des règles sanitaires à respecter.

Considérant, les termes explicites du protocole de déconfinement national qui pose :

Conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et sécurité au travail, la démarche de déconfinement mise en place dans chaque entreprise et établissement doit conduire, par ordre de priorité :

- à éviter les risques d'exposition au virus ;
- à évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- à privilégier les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.

Les mesures de protection collective comprennent en particulier les mesures organisationnelles, en premier lieu le télétravail, de nature à éviter le risque en supprimant les circonstances d'exposition, et qui doit être la règle chaque fois qu'il peut être mis en œuvre.

Considérant, le niveau d'information et de réponses apportées par la Direction au CHS-CT du 14 mai 2020, à savoir :

- Même si elle a été rappelée par la Direction, la démarche de poursuite du développement du télétravail n'a fait l'objet d'aucune perspective calendaire chiffrée (alors que la progression des télétravailleurs a été constante jusqu'à la semaine 18, on note même un léger infléchissement de la moyenne des télétravailleurs passée de 192, semaine 18, à 180,3 semaine 19).
- La très grande hétérogénéité des plans fournis (dont certains ne sont ni côtés, ni même à l'échelle)
- Le fait que les plans n'aient pas du tout été fournis pour certains services
- L'absence de conclusions chiffrées sur la jauge maximum d'agents en présentiel pouvant être atteinte dans le respect des règles de distanciation sociale (pour mémoire « une distance physique d'au moins 1 mètre, soit 4m² sans contact autour de chaque personne », selon les termes du protocole de déconfinement)
- L'absence de plan de circulation.
Pour mémoire le protocole de déconfinement pose « *dans les Etablissements recevant du public (ERP), les lieux de travail, les lieux publics de passages, les flux de personnes doivent faire l'objet d'une analyse rigoureuse dans le contexte de pandémie. Il faut à la fois gérer les périodes d'affluence mais aussi les anticiper pour les éviter ou les réduire. Des plans de circulation doivent ainsi être mis en œuvre pour garantir le respect de la distanciation physique minimale, que ce soit dans des lieux clos et exigus ou dans des espaces ouverts, mais sous une forme incitative plus que contraignante (fluidifier plutôt que ralentir) »*

- pour la plupart des services et au delà, l'absence de réflexion sur la nécessaire articulation à établir entre respect des règles de distanciation sociale au bureau **et** dans les espaces communs, et le refus exprimé par le Président d'établir pour certains services des plans de circulation)
- L'absence de visa et de validation, à la date du CHSCT de ces plans par l'ISST, acteur de prévention majeur.
- Le refus du Président d'imposer le port du masque, mesure de protection individuelle et collective, a minima, dans les zones où les agents sont susceptibles de se croiser ou se retrouver, alors que la distance d'un mètre ne sera pas respectée. Pour mémoire, le protocole de déconfinement pose « *Si malgré la mise en place de l'ensemble des mesures précédentes, le respect de la distanciation physique d'un mètre entre deux personnes (clients, collègues, prestataires, etc.) ne peut être garanti, le port d'un masque devient obligatoire.* »
- L'absence de garantie obtenue sur la mise en œuvre du protocole de nettoyage désinfection des locaux (individuels et collectifs) où une personne atteinte du covid-19 a séjourné. Alors qu'une situation récente aurait du conduire à la mise en œuvre de ce protocole posé par le Secrétariat Général.

Considérant en outre :

- L'absence de démarche et même d'engagement à la mise à jour du DUERP, seule à même de poser les termes de l'évaluation du risque Covid-19, dans tous ces aspects (pour les agents télétravailleurs, pour ceux encore confinés et pour ceux en présentiel dans nos services) et de mettre en œuvre un plan de prévention pouvant satisfaire aux obligations de l'employeur.
- L'absence de priorisation et de hiérarchisation claires des missions au regard des 3 niveaux établis par la DG, dans le cadre du PRA.

Les élus de Solidaires Finances expriment clairement leur avis négatif à la mise en œuvre du PRA qui va conduire sans distinction tous les agents qui sont en ASA ordinaires à revenir dans les services dès ce lundi 18 mai, alors que ce niveau de mobilisation devrait résulter d'un regard croisé sur les missions à accomplir, dans le cadre de leur montée en puissance progressive et le respect absolu dans tous ces aspects des prescriptions sanitaires.

Pour élus de Solidaires Finances, cette situation mise en œuvre dans ce cadre ne garantit pas la sécurité des agents.